

VILLE d'OTTIGNIES – LOUVAIN-LA-NEUVE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT- AFFICHAGE DE LA DECISION

Le Collège communal informe la population que le permis d'environnement de classe 2, portant la référence PE/2021/0002, a été octroyé sous conditions par le Fonctionnaire technique, en date du 07 juillet 2021, pour le maintien en activité d'un centre de regroupement d'entreprises comportant notamment des installations techniques (groupe de froid, chaudières) et des dépôts de déchets sur un bien sis à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), avenue Jean Monnet, 1, cadastré 4ème division, section A, parcelles 101 W et H et 111 E et M, introduite par la **SCRL INTERCOMMUNALE InBW**, inscrite à la banque carrefour sous le numéro 0200.362.210, dont le siège social se situe à 1400 Nivelles, rue de la Religion 10.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le **09 septembre 2021 pour se terminer le 29 septembre 2021.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- a) à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- b) à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ». Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Commune.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte n° 091-2150215-45 du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée au service environnement – avenue de Veszprem 5 à Ottignies, uniquement sur rendez-vous, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00.** Lorsque la consultation a lieu le jour ouvrable après 16h00, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24h00 à l'avance auprès du service environnement par mail à l'adresse environnement@olln.be ou par téléphone au 010.43.62.50.

Ottignies-Louvain-la-Neuve, 09 septembre 2021

La Bourgmestre,
Par délégation,

Philippe Delvaux
Echevin de l'Environnement